



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Le Préfet

Madame, Monsieur le Maire
Voir liste jointe

Orléans, le 21 DEC. 2016

Madame, Monsieur le Maire,

La révision du PPRi des Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre a été prescrite le 15 mars 2016 sur la base des éléments qui vous ont été présentés le 2 mars 2016 et qui ont fait l'objet d'un premier porter à connaissance intégrant notamment la reconstitution des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et des hauteurs de submersion pour un événement de type centennal.

Depuis, des réunions de travail se sont déroulées entre les Collectivités et la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour identifier les enjeux présents dans les vals et qualifier l'aléa de référence à prendre en compte dans la révision du PPRi.

La réunion du 1^{er} décembre 2016 a permis de présenter un point d'étape à l'ensemble des parties prenantes associées.

Dans la continuité de cette présentation, conformément à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement relatif à l'information du public sur les risques, je vous prie de trouver ci-joint un dossier portant à votre connaissance les derniers travaux produits sur l'ensemble du territoire concerné par la révision du PPRi des Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre.

Ce dossier comporte une note méthodologique relative à la détermination de l'aléa de référence, la synthèse des études sur les enjeux, accompagnées des cartes élaborées sur ces thématiques et d'un dossier d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme.

Ces éléments viennent compléter ceux du premier porter à connaissance transmis le 17 mars 2016. Ils constituent aujourd'hui les éléments de référence en matière de risque d'inondation et doivent en particulier :

- ▶ faciliter l'information préventive du public,
- ▶ contribuer à la prise de conscience du risque dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme,
- ▶ aider, autant que de besoin, à l'actualisation des plans de secours.
- ▶ aider à la prise en compte du risque d'inondation dans l'application du droit des sols dès lors que les hauteurs d'eau sont supérieures au PPRi existant ou que les demandes d'urbanisme sont situées dans des zones d'écoulement avec une vitesse marquée ou dans la zone de dissipation d'énergie liée à la présence des digues,

A ce titre, j'ai chargé la DDT du Loiret d'organiser une rencontre avec le service de la communauté de communes « Val d'Or et Forêt » en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour échanger sur la manière de prendre en compte ces nouvelles connaissances.

Les services de la DDT du Loiret (Pôle Risques-crisis – 02.38.52.47.82) restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information. À cet effet, je vous rappelle qu'une adresse de messagerie dédiée à la révision du PPRi a été mise en place : ddt-ppri-val-sully@loiret.gouv.fr. Ainsi qu'un espace spécifique sur le site internet de la préfecture : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>

Les prochains travaux du PPRi porteront sur la définition des règles de gestion des zones inondables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Préfet


Nacer MEDDAH

Liste des collectivités

Monsieur le Maire de Bonnée
Monsieur le Maire de Bray-en-Val
Monsieur le Maire de Dampierre-en-Burly
Madame le Maire des Bordes
Monsieur le Maire de Lion en Sullias
Monsieur le Maire d'Ouzouer/Loire
Madame le Maire de St Aignan-des-Gués
Monsieur le Maire de St Aignan-le-Jaillard
Monsieur le Maire de St Benoît/Loire
Monsieur le Maire de St Père/Loire
Monsieur le Maire de Sully/Loire